

Charte de qualité sur la couverture du risque « Inondation »

Luxembourg, le 30 mars 2017

Conscients du rôle de l'assureur dans la société et désireux d'accompagner les évolutions et de répondre aux besoins et aux attentes des clients, les assureurs membres de l'ACA actifs dans la branche « Incendie » sur le marché local s'engagent par la présente Charte à proposer à leur clientèle une **couverture contre les risques liés aux inondations sous forme d'une garantie de base optionnelle**. Chaque assureur pourra évidemment, selon le libre jeu de la concurrence, offrir une couverture modulée et des garanties plus larges.

La nouvelle garantie doit couvrir l'inondation *au sens large*, c'est-à-dire le refoulement des égouts publics, les débordements de cours d'eau suite à des précipitations atmosphériques (incluant la fonte de la neige), les glissements et affaissements de terrains suite à des précipitations atmosphériques ainsi que le ruissellement d'eau résultant du manque d'absorption du sol suite à des précipitations atmosphériques.

Cette nouvelle garantie s'adresse à toute la population du Luxembourg, sans distinction. Elle est destinée aux résidents luxembourgeois, personnes physiques, en complément de leur assurance Incendie. Chaque assureur doit laisser au client la possibilité de ne pas souscrire cette garantie.

La couverture doit prévoir une indemnité annuelle de base de **20.000.- € par an et par sinistre** (bâtiment et contenu confondus) pour la population qui réside en zone de risque décennal avec une forte exposition au risque inondation (telle que cartographiée par l'Administration de la Gestion de l'Eau).

Pour les personnes qui résident hors zone de risque décennal, la couverture doit s'élever à une indemnité annuelle de base de **200.000-€ par an et par sinistre** (bâtiment et contenus confondus).

Par ailleurs, les assureurs concernés sont tenus de sensibiliser la population sur l'utilité de souscrire à cette couverture. Ils s'engagent aussi à mener des actions ciblées pour permettre à leurs clients en portefeuille d'adapter leurs contrats pour qu'ils puissent également, s'ils le souhaitent, bénéficier aussi de cette garantie.

Les membres de l'ACA concernés offriront cette couverture à leurs clients à partir du 1^{er} juin 2017.

* * *